

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : MTL/NB**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU LIEUTENANT GEORGES KEISER DU N°58 RUE DU LIEUTENANT GEORGES  
KEISER JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE SUZANNE VALADON ET SUR LA RUE  
PASTEUR DE L'ANGLE DE LA RUE DU LIEUTENANT GEORGES KEISER JUSQU'AU  
N°6 RUE PASTEUR ET EN FACE AU DROIT DU POSTE ENEDIS**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté n°2026.20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la demande formulée le 26 mai 2026 par l'entreprise **BIR, domiciliée 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES - Tél : 01.34.38.35.90 – courriel : [bmaury@bir-reseaux.com](mailto:bmaury@bir-reseaux.com)**, en vue d'exécuter des travaux pour le compte d'Enedis,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Circulation/ Stationnement**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise BIR :

**Pour la période du 06 juillet au 31 août minuit 2026**  
**Les travaux sont autorisés entre 7h30 et 18h00 sans barrage de rue**  
**Les travaux sont autorisés entre 9h00 et 16h00 lors des barrages de rue**  
**Du lundi au vendredi sauf jours fériés**

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront réglementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie

La circulation sera limitée à 30 Km/h et le chantier sera balisé par la pose en amont de signalisation temporaire de chantier.

**Phase travaux sur trottoir : rue du Lieutenant Georges Keiser entre le n 58 et l'angle de la rue du Maréchal Joffre :**

Le passage des véhicules sera restreint en raison du débordement du camion ou de la machine-outil sur la voirie. Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie à l'avancement du chantier afin de permettre un alternat de la circulation automobile. La fouille sera protégée et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**Phase traversée de chaussée : rue du Lieutenant Georges Keiser – rue Pasteur :**

Les travaux sur voirie seront réalisés par demi-chaussée. Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie à l'avancement du chantier afin de permettre un alternat de la circulation automobile. La fouille sera protégée et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**Phase travaux sur trottoir : rue Pasteur :**

Le stationnement sera interdit sur les places autorisée afin de permettre la circulation automobile. La fouille sera protégée et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**Phase travaux sur trottoir : rue du Lieutenant Georges Keiser jusqu'à l'angle de la rue Suzanne Valadon :**

- Entre les n°19 et n°27 : la rue sera fermée à la circulation de 9h00 à 16h00 sauf les bus et le personnel médical ;
- Entre les n°11 et n°19 : le stationnement côté des numéros impairs sera occupé par les engins de chantier ;
- Entre les n°9 et n°11 : le stationnement côté des numéros pairs servira de zone de circulation routière. La chaussée sera occupée par les engins de chantier.

**Tous les mobiliers urbains et les marquages au sol qui seront abîmés, seront remplacés ou refaits à l'identique.**

**ARTICLE 2 : Sécurité**

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA et ce sur toute sa longueur
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.
- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise BIR sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 Sannois Cedex - tél : 01 39.98.20.60

**ARTICLE 4 : Etat des lieux**

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 5 : Réglementation**

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 6 : Affichage**

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

**ARTICLE 7: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 8 : Diffusion**

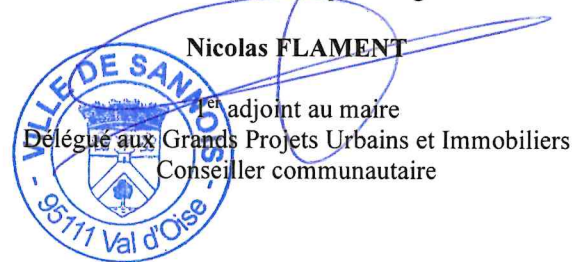
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à : Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Sannois, le 15 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

**Nicolas FLAMENT**



1<sup>er</sup> adjoint au maire

Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers  
Conseiller communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le ..... 19 juin 2026 .....